

ANALYSE COMPARATIVE DE LA LOI SUR LA PHARMACIE AU CANADA (QUÉBEC), EN FRANCE, EN SUISSE (GENÈVE) ET EN BELGIQUE

Patrick Deschênes^{1,2}, candidat au PharmD, ³Geraldine Leguelinel-Blache, Pharm.D., Ph.D., ⁴Pascal Bonnabry, scolarité, ⁵Geneviève Philippe, Ph.D., Jean-François Bussièrès^{1,2}, B.Pharm., M.Sc., MBA, F.C.S.H.P., F.O.P.Q.

¹Unité de recherche en pratique pharmaceutique, Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine, Montréal (Québec) Canada; ²Faculté de pharmacie, Université de Montréal, Montréal (Québec) Canada; ³Centre hospitalier régional universitaire de Nîmes, Nîmes, France; ⁴Hôpitaux universitaires de Genève, Suisse; ⁵ Faculté de médecine, Université de Liège, Belgique

Introduction : L'exercice de la pharmacie est en plein évolution.

Objectif : Comparer et de discuter des similitudes et des différences entre les dispositions législatives encadrant les activités réservées au pharmacien dans la francophonie.

Méthode : Il s'agit d'une étude descriptive qualitative et transversale. L'étude cible quatre juridictions francophones soit le Canada (Québec), la France, la Suisse (Genève) et la Belgique. Un panel d'experts composé d'un pharmacien par juridiction a été établi en sus d'un étudiant en pharmacie. Une liste d'activités réservées au pharmacien a été identifiée. Les articles pertinents ont été extraits de la littérature ciblée. Cette liste a été bonifiée de la consultation des textes retenus et d'échanges entre les experts consultés. Un tableau synthèse des activités réservées a été complété.

Résultats : Le nombre d'activités réservées autorisées par entité juridique est respectivement de 21 pour le Canada (Québec), de 20 pour la France, 15 pour la Suisse et de 17 pour la Belgique. Douze des 24 activités recensées sont également partagées dans les quatre juridictions ; cinq des 24 activités sont partagées entre trois juridictions ; quatre des 24 activités sont partagées entre deux juridictions et deux activités ne sont accessibles qu'à une juridiction; une seule activité réservée est interdite aux pharmaciens pour le moment.

Conclusion : Il existe des similitudes et des différences entre les activités réservées aux pharmaciens. Ces données illustrent l'élargissement progressif du rôle du pharmacien pour permettre une pleine utilisation de son expertise et de ses compétences.